

Conditions Particulières de Vente de l'action *Audit Coronavirus* – Avril 2020

Article 1 - Préambule

L'action *Audit Coronavirus* est une offre temporaire exceptionnelle proposée par KeySense SRL, du 28 avril au 31 mai 2020, en réponse aux conséquences de la crise sanitaire liée au Coronavirus (Covid-19). Au travers de cette offre, KeySense souhaite apporter son aide aux prioritairement TPE en difficulté.

Préalablement aux conditions particulières de vente de l'action *Audit Coronavirus*, il nous paraît indispensable de clarifier certaines notions :

- **TPE** signifie *Très Petite Entreprise* et désigne une microentreprise. Conformément aux droits belge et européen, une microentreprise est une personne physique ou morale, valablement enregistrée auprès de l'autorité compétente, qui respecte au moins deux des trois critères suivants :
 - o occuper jusqu'à dix personnes en équivalent temps plein (ETP),
 - o avoir un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas deux millions d'euros,
 - o ou un total de bilan n'excédant pas deux millions d'euros
- **Patron** désigne toute personne physique exerçant la fonction managériale la plus élevée au sein de l'entreprise visée ;
- **Client** désigne toute personne qui, par son comportement et/ou son attitude, laisse entrevoir, ne fut-ce qu'implicitement, une possible relation commerciale comme celle proposée dans le cadre de la présente action ;
- **HTVA** désigne un montant hors TVA (taxe sur la valeur ajoutée).

Article 2 - Dispositions générales

Les présentes conditions particulières définissent, sans préjudice de l'application de [nos conditions générales de vente](#), les obligations respectives des parties cocontractantes à l'occasion de prestations effectuées par KeySense SRL, représentée valablement par Michel Belis et/ou Christopher Belis, dans le cadre de l'action *Audit Coronavirus*.

Les présentes conditions particulières prévalent sur nos [conditions générales de vente](#).

Le prestataire des prestations visées dans le cadre de l'action *Audit Coronavirus* est KeySense SRL. Cela signifie que lesdites prestations relèvent de la responsabilité de KeySense SRL et que le client ne peut exiger ou refuser l'exécution des prestations par l'un ou l'autre des collaborateurs internes ou externes de KeySense SRL, en ce compris Michel Belis et/ou Christopher Belis et/ou tout employé ou partenaire auquel KeySense SRL aurait délibérément choisi de faire appel.

Article 3 - Description, prix, déroulement, validité et limites de l'action *Audit Coronavirus*

L'action *Audit Coronavirus* consiste en un service d'audit express d'une demi-journée visant à apporter au patron de TPE des recommandations concrètes basées sur une analyse de sa situation propre face à la crise sanitaire liée au Coronavirus (Covid-19). Des indications quant à la mise en œuvre de ces recommandations seront également fournies au client.

Ce service inclut quatre heures de prestations, pas nécessairement consécutives, étant l'objet d'un pack unique et indissociable. À cet égard, aucune timesheet ou fiche de prestations ne sera fournie au client.

Les prestations commencent dès le début du traitement de l'inscription du client.

L'*Audit Coronavirus*, dont la valeur initiale est de 500 euros HTVA, s'élève à 99 euros HTVA.

L'action *Audit Coronavirus* est proposée aux patrons de TPE par divers moyens de communication digitale. Deux approches principales sont cumulées :

- Approche directe : prise de contact oralement ou par écrit, conformément à notre [Charte de respect des données de la vie privée](#)
- Approche indirecte :
 - o Publication sur nos réseaux sociaux ([Facebook](#), [LinkedIn](#), [Instagram](#), [Twitter](#))
 - o Réseau de partenaires et leurs différents moyens de communication digitale, tant directs qu'indirects

Vu son caractère indispensable au bon déroulement de l'action, l'inscription à l'action *Audit Coronavirus* ne peut se faire que par la complétion et l'envoi du [formulaire d'inscription en ligne](#). Toute autre démarche exécutée par le client avant d'avoir complété et envoyé le [formulaire d'inscription en ligne](#) ne constituera aucunement une inscription valable, et ne donnera par conséquent pas droit au client de bénéficier des avantages de l'action, sauf accord contraire et écrit stipulé par KeySense.

Les inscriptions sont ouvertes du 28 avril 2020 10h au 31 mai 2020 23h59 (fuseau horaire de Bruxelles : GMT+2). Passé ce délai, toute inscription sera considérée comme non-valable.

Une fois le formulaire complété et envoyé, KeySense SRL recontactera le client pour passer à la deuxième étape de l'action : le premier entretien. Ce premier entretien se fera par téléphone ou vidéoconférence, durera entre trente et soixante minutes et permettra d'établir un premier lien fort entre KeySense SRL et le client. En fin d'entretien, KeySense et le client se mettront d'accord sur les prochaines étapes, résumées dans un e-mail de suivi envoyé à la suite de cet entretien. Les délais fixés pour nos prestations dans ledit e-mail ne sont donnés, sauf stipulation contraire, qu'à titre indicatif.

La suite de la collaboration se fera entièrement sur mesure, suivant les modalités définies par KeySense et en accord avec le client. Les prestations liées à l'action *Audit Coronavirus* seront effectuées entre le 28 avril 2020 et le 31 août 2020.

En complétant et en envoyant le [formulaire d'inscription en ligne](#), le client reconnaît expressément avoir pris connaissance

- des présentes conditions particulières de l'action *Audit Coronavirus*,
- de nos [conditions générales de vente](#),
- et de notre [Charte de respect des données de la vie privée](#)

et reconnaît toutes les accepter dans leur intégralité.

L'engagement contractuel entre parties débutera à la réception de l'e-mail de suivi de premier entretien envoyé par KeySense au client, sans préjudice du droit de ce dernier de se rétracter dans les 24h de la réception de cet e-mail.

En cas de résiliation-résolution du contrat aux torts d'un cocontractant, il sera dû à l'autre partie une indemnité forfaitaire de 30% du prix total de la mission telle que définie dans les présentes conditions de l'action *Audit Coronavirus*.

Pour qu'il y ait tort d'un cocontractant, l'autre partie devra démontrer une faute, un dommage et le lien de causalité entre les deux. En cas de litige et de résolution de conflit, il y a lieu de se référer aux [conditions générales de KeySense SRL](#).

La condition *sine qua non* à la bonne exécution de la mission est la bonne coopération du client. Par cela nous entendons :

- nous fournir toutes les informations ou autres documentations nécessaires ;
- s'assurer que toutes les informations données sont correctes et non-erronées ;
- faire preuve de bonne foi dans le cadre de cette action, en essayant de respecter au maximum le planning proposé et en restant disponible pour répondre à toute question supplémentaire que KeySense pourrait soulever

La participation à notre action *Audit Coronavirus* s'entend sans engagement pour des prestations sortant du cadre de ladite action. Cette offre est exclusivement réservée aux entreprises avec qui nous n'avons conclu aucune relation commerciale au cours des cinq dernières années et est limitée à l'*Audit Coronavirus* par entreprise, sur base du numéro d'entreprise enregistré auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises.

L'esprit de la présente action étant d'aider les patrons de TPE en ces temps particuliers de crise, nous réservons ladite action *Audit Coronavirus* prioritairement aux TPE fortement impactées (positivement ou négativement) par la crise du Covid-19 et/ou dont le patron bénéficie ou aurait bénéficié d'aides financières spécifiques proposées par les pouvoirs publics, comme par exemple le droit passerelle ou les primes de compensation.

KeySense estime pouvoir assumer, en bon père de famille, cinquante *Audit Coronavirus*. Au-delà de la réception de la cinquantième inscription valable, KeySense se réserve le droit de suspendre les inscriptions et/ou de mettre un terme définitif à la présente action.

Article 4 - Émission des factures et paiement

La facturation de l'action *Audit Coronavirus* se fait conformément aux présentes conditions particulières, à [nos conditions générales de vente](#) et aux dispositions légales en vigueur.

Les factures sont émises après la fin des prestations de l'*Audit Coronavirus* et transmises par email au client, suivant les informations renseignées dans le [formulaire d'inscription en ligne](#).

Les factures sont payables au comptant ou suivant la date d'échéance mentionnée sur la facture, par virement bancaire au numéro de compte repris sur la facture.

En cas d'information manquante ou d'erreur dans les informations introduites lors de son inscription nécessaires à l'établissement des factures, le client s'engage à répondre à notre demande dans les plus brefs délais. La date de notre demande initiale de renseignement fera office de date facture, et sera donc la date prise en compte en cas de calcul d'intérêts de retard de paiement. Les paiements effectués après le délai de paiement susmentionné portent de plein droit et sans mise en demeure à un intérêt conventionnel de 8% ainsi qu'une indemnité forfaitaire et irréductible de 10% du montant facturé, avec un minimum de 50,- euros HTVA à titre de dommages et intérêts.

Toute contestation relative à une facture de KeySense SRL devra nous parvenir par écrit, dans les cinq jours ouvrables de son envoi. Le défaut de paiement d'une facture à échéance rend immédiatement exigible toutes les sommes dues, quelles que soient les facilités de paiement accordées préalablement, et fonde KeySense SRL, en sa qualité de prestataire, à suspendre l'exécution de ses propres prestations (« exceptio non adimpleti contractus ») jusqu'à plein et entier paiement des sommes dues par le client, sans avertissement ou mise en demeure préalable.

Article 5 - Engagement qualité et responsabilité de la part du prestataire

En sa qualité de prestataire, KeySense SRL s'engage à donner à son client l'assistance la plus adaptée à ses besoins et la plus conforme à l'état des connaissances. Si KeySense SRL n'est plus à même de poursuivre l'exécution des tâches qui lui sont confiées en sa qualité de prestataire, elle en avertira immédiatement le client, de telle sorte que ce dernier puisse prendre les mesures requises, en ce inclus confier lesdites tâches à des tiers.

Article 6 - Dispositions finales

Le droit belge s'applique à tout ce qui n'a pas été explicitement convenu dans les présentes conditions particulières et dans les [conditions générales de KeySense SRL](#).

Sauf prescription légale impérative en sens contraire, sont seuls compétents les Tribunaux de l'Entreprise dont dépend le siège social de KeySense SRL, autrement dit le Tribunal de l'Entreprise du Brabant Wallon.

Toute collaboration entre KeySense SRL et un client implique l'acceptation et le respect mutuel de notre [Charte de respect des données de la vie privée](#).

La non validité ou l'illégalité d'une des clauses des présentes conditions particulières et/ou d'une des clauses des [conditions générales de KeySense SRL](#) n'entraîne aucunement une invalidité ou une nullité des autres clauses de [nos conditions générales](#) ni du contrat conclu entre les parties.

Pour toute question concernant les présentes conditions particulières de notre action *Audit Coronavirus*, [nos conditions générales de vente](#) ou notre [Charte de respect des données de la vie privée](#), votre personne de contact est à votre disposition. Nous sommes également joignables par mail via legal@keysense.be. Visitez [notre site Internet](#) pour découvrir notre approche et les bénéfices que vous en retirerez.